



*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

Présents : 65

Votants : 77

Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 mars 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°9

FINANCES – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1 à L. 2312-4 et L. 5211-36 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;

Vu la délibération n°2 du 21 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au Président ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 30 novembre 2023 ;

Vu le débat du 20 février 2025 sur les orientations budgétaires pour 2025 ;

Vu l'affectation des résultats 2024 à la suite de l'approbation du compte administratif ;

Vu les décisions en matière de taux d'imposition et de produit de la taxe GEMAPI prises dans la même séance ;

Considérant la présentation synthétique du budget primitif 2024 pour le budget principal et chacun des budgets, annexée à la présente délibération ;

Considérant les documents techniques du budget primitif 2024 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;

Considérant la possibilité d'assurer le suivi des projets d'investissement via le dispositif des autorisations de programme et de crédits de paiement ;

Considérant les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec chapitre-opération (hors budgets années lotissements) pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Considérant la faculté offerte par la nomenclature M57 de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette possibilité doit être encadrée par délibération de l'assemblée délibérante, lors du vote du budget et, qu'en cas de recours à cette délégation, le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche ;

Considérant la prévision de recours à l'emprunt sur certains budgets dans le cadre de l'exercice 2025 ;

Après avis du conseil d'exploitation de la régie abattoir du 13 février 2025 ;

Après avis de la commission « Finances » du 10 mars 2025 ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le budget primitif 2025 du budget principal à la majorité (69 votes « pour », 9 votes « contre ») ;
- d'approuver le budget primitif de ses budgets annexes à l'unanimité à l'exception de celui de l'abattoir, approuvé à la majorité (4 abstentions, 1 vote « contre ») selon les équilibres par section suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Budget primitif 2025
Section de fonctionnement	23 615 000,00 €
Section d'investissement	22 785 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	46 400 000,00 €

BUDGET ANNEXE DECHETS	Budget primitif 2025
Section de fonctionnement	7 600 000,00 €
Section d'investissement	2 271 600,00 €
TOTAL DU BUDGET	9 871 600,00 €

BUDGET ANNEXE GITES D'ENTREPRISES	Budget primitif 2025
Section de fonctionnement	126 400,00 €
Section d'investissement	385 000,00 €
TOTAL DU BUDGET	511 400,00 €

BUDGET ANNEXE ATELIERS-RELAIS	Budget primitif 2025
Section de fonctionnement	263 125,00 €
Section d'investissement	610 130,00 €
TOTAL DU BUDGET	873 255,00 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROUTE DE BEURIERES	Budget primitif 2025
Section de fonctionnement	177 600,00 €
Section d'investissement	70 219,97 €
TOTAL DU BUDGET	247 819,97 €

BUDGET ANNEXE ZA MARAT	Budget primitif 2025
Section de fonctionnement	99 800,00 €
Section d'investissement	145 697,77 €
TOTAL DU BUDGET	245 497,77 €

BUDGET ANNEXE ZA LES BARTHES	Budget primitif 2025
Section de fonctionnement	1 283 350,00 €
Section d'investissement	1 781 200,00 €
TOTAL DU BUDGET	3 064 550,00 €

BUDGET ANNEXE ZA CUNLHAT	Budget primitif 2025
Section de fonctionnement	577 665,00 €
Section d'investissement	674 728,78 €
TOTAL DU BUDGET	1 252 393,78 €



BUDGET ANNEXE ACTIVITES COMMERCIALES	Budget primitif 2025
Section de fonctionnement	2 382 000,00 €
Section d'investissement	929 800,00 €
TOTAL DU BUDGET	3 311 800,00 €

BUDGET ANNEXE ABATTOIR	Budget primitif 2025
Section de fonctionnement	735 000,00 €
Section d'investissement	800 764,63 €
TOTAL DU BUDGET	1 535 764,63 €

BUDGET ANNEXE SPANC	Budget primitif 2025
Section de fonctionnement	293 370,00 €
Section d'investissement	155 210,00 €
TOTAL DU BUDGET	448 580,00 €

- d'autoriser la possibilité d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme au cours de l'exercice 2025, pour assurer le suivi de certains projets d'investissement, étant précisé qu'une décision modificative sera nécessaire pour le traduire dans le budget ;
- d'autoriser M. le Président à réaliser à l'intérieur de chaque section du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement tout virement de crédits de chapitre à chapitre, qui s'avèreraient nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser M. le Président à mettre toutes les opérations de renégociation des emprunts en cours, en cas d'opportunité, dans le cadre fixé par le conseil communautaire lors de la délégation au Président ;
- d'autoriser M. le Président à négocier et signer les contrats d'emprunt dans la limite des crédits inscrits aux budgets, en respectant la charte de bonne conduite avec une codification des nouveaux emprunts de 1A, ainsi que le cadre fixé par la délégation du conseil communautaire ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 8 avril 2025



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER